

**RÈGLEMENT SUR LES EFFECTIFS DES MEMBRES DU PERSONNEL DE
L'INSTITUT**

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014-2015

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 JUIN 2014

**RÈGLEMENT SUR LES EFFECTIFS DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'INSTITUT
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014-2015**

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec* (L.R.Q., c. I-13.1.1) (ci-après la « Loi ») prévoit que les membres du personnel de l'Institut sont nommés selon le plan d'effectifs et les normes établis par règlement de l'Institut.

ATTENDU QUE ce plan d'effectifs est distinct du plan des effectifs médicaux devant être préparé par l'Institut et transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux pour approbation sur une base triennale conformément aux articles 21 à 23 de la Loi.

ATTENDU le règlement concernant le plan d'effectif et les conditions de travail du personnel de l'Institut adopté le 18 septembre 2002.

ATTENDU QUE l'objet du présent règlement amendé est de présenter le plan d'effectifs des membres du personnel de l'Institut pour l'exercice financier 2014-2015.

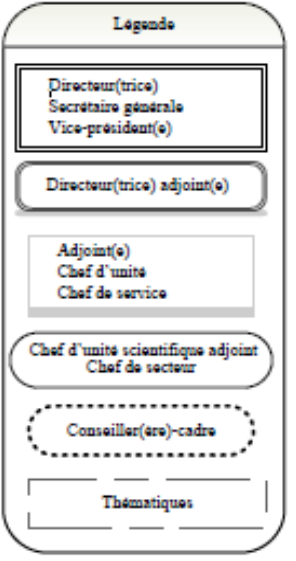
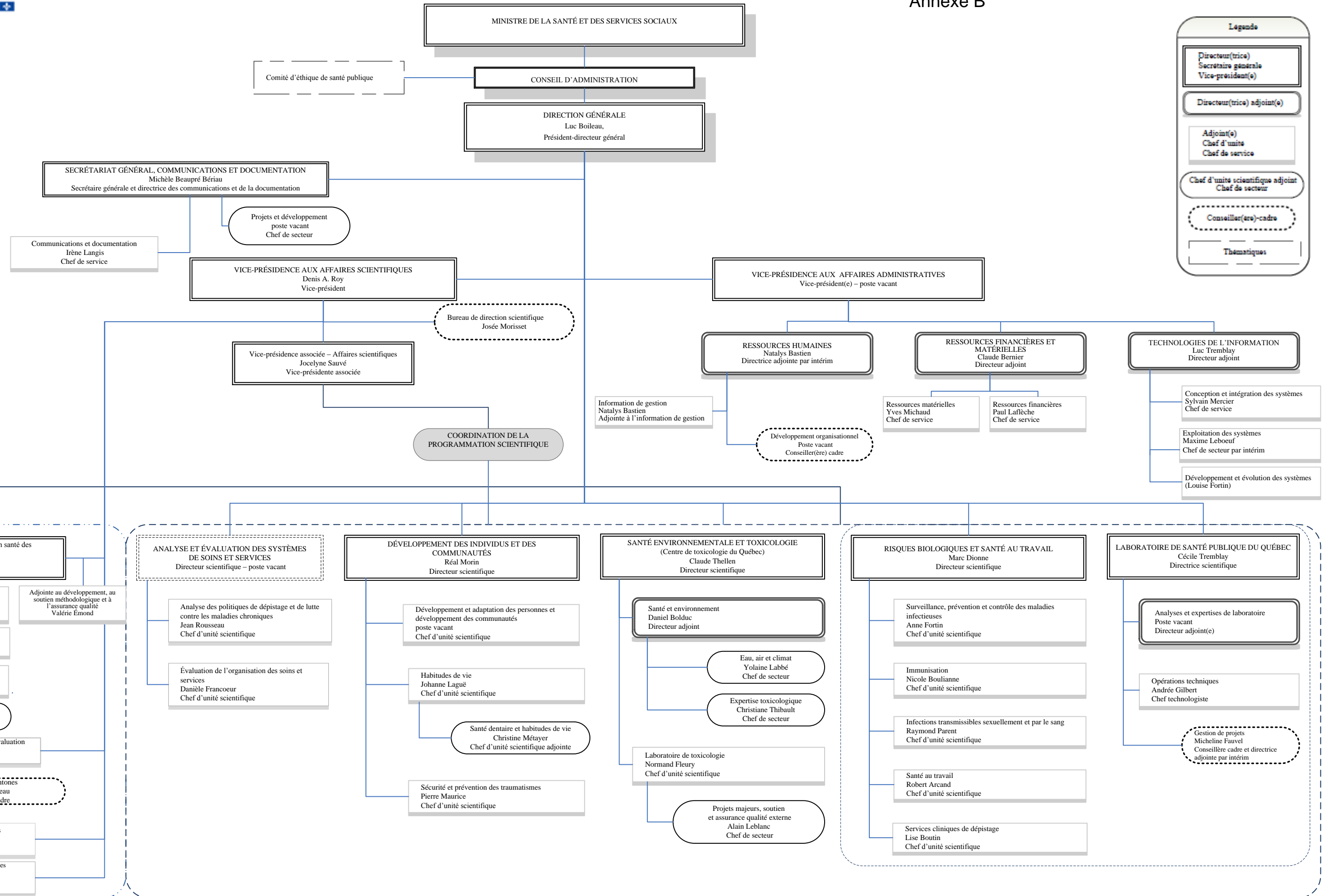
IL EST PAR LES PRÉSENTES DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

1. Effectifs des membres du personnel de l'Institut

- 1.1 Les effectifs des membres du personnel de l'Institut, excluant les effectifs médicaux, comportent pour l'exercice financier 2014-2015 cinq-cent-six (599,9) postes équivalents temps complet, répartis entre un nombre de postes réguliers et de postes temporaires.
- 1.2 Les effectifs de l'Institut sont répartis entre ses entités organisationnelles selon le tableau présenté à l'Annexe « A » et selon l'organigramme présenté à l'Annexe « B ».
- 1.3 L'ensemble des effectifs de l'Institut, incluant les effectifs médicaux, sont répartis entre des postes d'administrateur d'état, de cadres supérieurs, de cadres intermédiaires, de médecins, de professionnels, de techniciens et d'employés de soutien, tel qu'indiqué au tableau présenté à l'Annexe « C ».
- 1.4 La dotation du plan d'effectifs des membres du personnel de l'Institut tient compte de la capacité financière de l'Institut.
- 1.5 Toute modification au nombre d'effectifs réguliers présenté à l'Annexe « A » doit être approuvée préalablement par le Président-directeur général de l'Institut.

2. Entrée en vigueur

- 2..1 Le présent règlement entre en vigueur et prend effet le jour de son approbation par le Conseil d'administration le 11 juin 2014.



Annexe C : Répartition des effectifs par entité organisationnelle selon la catégorie d'emploi et le statut

	Direction générale et Secrétariat général, communications et documentation	Vice-présidence aux affaires scientifiques	Bureau d'information et d'études en santé des populations	Direction du développement des individus et des communautés	Laboratoire de santé publique du Québec	Direction des risques biologiques et santé au travail	Direction de la santé environnementale et toxicologie	Direction de l'analyse et de l'évaluation des systèmes de soins et services	Vice-présidence aux affaires administratives	Total général
Personnel cadre	4,00	6,00	5,00	5,00	4,00	6,00	6,00	2,00	11,00	49,00
Administrateur d'état	1,00									1,00
<i>Permanent</i>	1,00									1,00
Salarié cadre supérieur	1,00		1,00		2,00		2,00		4,00	10,00
<i>Permanent</i>	1,00		1,00		2,00		2,00		4,00	10,00
Médecin cadre supérieur		2,00		1,00		1,00				4,00
<i>Permanent</i>		2,00		1,00		1,00				4,00
Salarié cadre intermédiaire	2,00	4,00	4,00	2,00	2,00	4,00	4,00	2,00	7,00	31,00
<i>Permanent</i>	2,00	3,00	4,00	2,00	2,00	4,00	3,00	2,00	6,00	28,00
<i>Temporaire</i>		1,00					1,00		1,00	3,00
Médecin cadre intermédiaire				2,00		1,00				3,00
<i>Permanent</i>				2,00		1,00				3,00
Personnel professionnel	18,10	40,80	44,40	55,70	20,60	66,90	53,40	14,00	48,00	361,90
Salarié professionnel	17,60	37,80	42,40	44,60	19,60	47,40	46,10	9,80	48,00	313,30
<i>Permanent</i>	9,00	12,00	23,80	14,60	19,60	11,00	19,00	2,00	12,00	123,00
<i>Temporaire</i>	8,60	25,80	18,60	30,00		36,40	27,10	7,80	36,00	190,30
Médecin professionnel	0,50	3,00	2,00	11,10	1,00	19,50	7,30	4,20		48,60
<i>Permanent</i>		1,00	2,00	7,50		9,90	4,60	3,30		28,30
<i>Temporaire</i>	0,50	2,00		3,60	1,00	9,60	2,70	0,90		20,30
Personnel technique	7,00	4,00	4,00	2,00	74,00	11,80	40,00	1,00	33,00	176,80
<i>Permanent</i>	5,00	2,00	1,00	1,00	62,00	6,80	19,00	1,00	14,00	111,80
<i>Temporaire</i>	2,00	2,00	3,00	1,00	12,00	5,00	21,00		19,00	65,00
Personnel de soutien	3,00	3,60	3,00	5,00	19,60	12,60	8,00	1,00	12,00	67,80
<i>Permanent</i>	2,00	1,00	3,00	5,00	19,60	6,00	6,00	1,00	9,00	52,60
<i>Temporaire</i>	1,00	2,60				6,60	2,00		3,00	15,20
Sous-total général	32,10	54,40	56,40	67,70	118,20	97,30	107,40	18,00	104,00	655,50
Personnel prêté selon une entente de subvention		2,00	2,00	4,00		7,40				15,40
Total général	32,10	52,40	54,40	63,70	118,20	89,90	107,40	18,00	104,00	640,10

Permanent: postes permanents et postes sous octroi avec titulaire permanent

Temporaire: postes sous octroi avec titulaire temporaire et surnuméraire